



PROCES-VERBAL

COMITE DIRECTEUR – N° 06

Réunion du :	29 Mai 2021
à :	9h30 (séance en présentiel)
Présidence :	Benoit LAINE
Présents :	Gilbert BECU - Bernard BOURILLON - Michel CASSEGRAIN - Magali DE BONNEFOY - Dominique GAUTHIER - Bernard JAHIER – Eric JOUBERT - Michel LALUQUE - Philippe MANSO - Patrick MINON – Chantal NEROT - Bruno PAON - Annabel ROBLEDO - Véronique PERLES – Serge THOMAS
Excusés :	Daniel GASNIER - Ghislain MARTIN
Assistent :	Jean-Luc MATHIEU – Dominique CHARBONNEAU – Mickaël MARIE (en partie)

1) CIVILITES

Le Comité de Direction adresse ses vœux de prompt rétablissement à Daniel MINIER, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.

2) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR DU 27.03.2021 ET DU BUREAU DIRECTEUR DU 10.05.2021

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

3) PLAN D' ACTIONS DE LA COMMISSION NOUVELLES PRATIQUES

Bruno PAON, Président de la Commission Nouvelles Pratiques et Mickaël MARIE, Conseiller Technique en charge de ce dossier, présentent le Plan d'Actions quadriennal de cette Commission Départementale.

Ils déclinent à cet effet les orientations envisagées (objectifs généraux, diagnostics, axes d'amélioration prioritaires et secondaires) dans les pratiques suivantes :

- Futsal
- Foot handicap et sport adapté
- Foot Loisir
- Beach Soccer
- Urban's Foot
- E- Foot

Le Comité Directeur,

- remercie Bruno et Mickaël pour la présentation de ce challenge pertinent et ambitieux,
 - souligne le remarquable travail réalisé par les membres de la Commission, dans l'élaboration du document
- valide dans son intégralité le Plan d'Actions proposé.

4) **COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

❖ **Informations Fédérales**

- Procès-verbaux des réunions du BELFA des 22/04/2021, 05 et 17/05/2021 et du COMEX des 06 et 20/05/2021

Pris note.

Benoît LAINE détaille par ailleurs les différentes rubriques du budget prévisionnel de la FFF pour la saison 2021/2022, présenté lors de la réunion du COMEX du 06/05/2021.

- Communiqué de Presse

Pris connaissance du communiqué de presse fédéral précisant les modalités d'attribution d'une dotation exceptionnelle de 15 millions d'euros en équipements pour le football amateur :

- distribution de bons d'achat aux clubs amateurs qui disposent d'une école de football d'une valeur de 500 à 5.000 € par club, en fonction du nombre de licencié(e)s, utilisables directement sur la plateforme footamateur.fff.fr. Ces bons seront distribués et activés en juin.
- distribution de dotations Nike gratuites destinées à tous les autres clubs amateurs
- facilité et rapidité de livraison à domicile ou en points relais à partir de juillet.

❖ **Informations District**

- Procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 10/05/2021

Benoît LAINE évoque les différents points débattus portant essentiellement sur les thématiques suivantes :

- conséquences de l'arrêt des championnats régionaux et départementaux,
- projet d'aggravation des sanctions disciplinaires (articles 9 à 13 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF),
- projet Points Bonus en championnat,

- projet Licence à points,
 - affaires d'arbitrage,
 - questions techniques,
 - proposition de compétitions régionales jeunes 2021/2022
 - commission régionale des éducateurs
 - ...
- Compte-rendu de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 25/05/2021

Benoît LAINE rapporte les points suivants :

- avis favorable du Comité de Direction sur le projet de fusion entre l'US Beaune la Rolande et l'AS Corbeilles – la validation définitive est subordonnée à la production à la Ligue des documents complémentaires exigés à l'article 39.5 des Règlements Généraux de la FFF avant le 01/07/2021,
- propositions de modification des textes réglementaires soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Ligue du 12/06/2021,
- programmation d'une réunion commune des Commissions régionale et départementales de discipline et d'appel de discipline en début de saison,
- statut de l'arbitrage : pas d'amende infligée aux clubs constatés en infraction saison 2020/2021,
- mise en œuvre de la licence volontaire,
- situation des clubs en impayé,
- application d'un tarif « changement de club » pour les catégories jeunes à partir de U12 et Seniors Féminines,
- CTR de Châteauroux : application de la T.V.A. pour les entreprises et les Associations ne relevant pas du football,
- nomination d'Emilie DOS SANTOS en qualité d'entraîneur adjoint de l'équipe de France Féminine U19 : félicitations et encouragements,
- présentation du budget prévisionnel saison 2021/2022,
- arbitrage : règle des 10 mètres – dispositif visant à réduire les contestations des décisions arbitrales. Application à titre expérimental dès la saison 2021/2022 pour les catégories U16 R1 et U18 Départementaux pour les Districts 37 et 45, sous la condition que les rencontres soient dirigées par des arbitres officiels (cf. Annexe),
- ...

5) COMMUNICATIONS DU TRESORIER GENERAL

Eric JOUBERT commente la projection du plan de trésorerie du District jusqu'au 30 juin 2021 qu'il a établie.

Par ailleurs, le Comité Directeur,

- après avoir entendu à cet effet, son Président et son Trésorier Général,
- après différentes interventions et demandes de précisions,
- ➔ **décide à l'unanimité** de reconduire le PGE (Prêt Garanti par l'Etat) souscrit par le District pour une durée supplémentaire de 4 ans dans le respect des modalités définies par l'Etat,
- ➔ **charge** son Trésorier Général d'effectuer les formalités ad hoc auprès de son organisme bancaire.

Enfin, le Comité Directeur :

- ➔ **décide** de reconduire, pour la saison 2021/2022, les tarifs applicables pour la saison 2020/2021,
- ➔ **précise** que pour ce qui concerne les droits d'engagement des équipes dans les différentes compétitions :
 - . ceux appelés et réglés par les clubs au titre de la saison 2020/2021, ne seront pas appelés pour la saison 2021/2022,
 - . ceux non appelés et de fait non réglés par les clubs au titre de la saison 2020/2021, seront exigés pour la saison 2021/2022, à concurrence de 50% des tarifs en vigueur.

6) DOSSIERS D'ACTUALITE

- **Candidature du RS Patay à l'organisation de l'Assemblée Générale du District de 2022**

Le Comité Directeur

- prend acte de la candidature du club RS Patay à l'organisation de l'Assemblée Générale du District du vendredi 30 septembre 2022,
- ➔ **décide** de valider la demande exprimée.

- **Détermination de la période des vacances d'été (fermeture des bureaux)**

Le Comité Directeur valide la période de fermeture des bureaux du District (vacances d'été) :

- ➔ du lundi 26 juillet 2021 au dimanche 15 août 2021.
- ➔ Reprise d'activité : lundi 16 août 2021.

- **Composition des Commissions Départementales**

Le Comité Directeur,

- vu la décision prise par la Ligue Centre Val de Loire, de nommer Gilbert BECU à la présidence de la Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage, en remplacement de Marc POEZEVARA, démissionnaire, proposition acceptée par l'intéressé (PV du Bureau Directeur de la Ligue Centre Val de Loire du 27/04/2021),
- considérant que dès lors, Gilbert BECU n'est plus en mesure d'assurer en corollaire la présidence de la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage,
- ➔ **décide** de maintenir Gilbert BECU au sein de la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage en qualité de membre et de nommer Jean-Luc BOUSSARD, Président et Dominique GAUTHIER, Vice-Président de cette même Commission, à effet immédiat,
- ➔ **félicite** nos trois membres susnommés pour leur « promotion », en reconnaissance de la qualité de leur travail et de leur investissement.

- **Conditions de reprise de la pratique sportive**

Le Président rappelle les prérogatives de reprise des activités du football amateur validées conjointement par le gouvernement et la FFF notamment en termes de :

- calendrier de reprise,
- mesures sanitaires en vigueur à respecter,
- préconisations fédérales sur le plan de l'organisation des activités,
- gestion du public et des animations.

Ce document synthétique a été diffusé sur le site internet du District.

Par ailleurs, le Comité Directeur rappelle aux clubs que l'organisation de plateaux, matchs amicaux et tournois, doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation dûment déclarée au préalable au District (competitions@loiret.fff.fr), dans le respect des conditions sanitaires définies par le ministère et relayées par la FFF.

- **Application des décisions fédérales relatives à la configuration des championnats départementaux, au Statut de l'Arbitrage et aux sanctions disciplinaires**

- Championnats

Le Comité Directeur,

- reprenant les orientations approuvées par le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 10 mai 2021 en adéquation avec la décision du COMEX du 24 mars 2021 sur l'arrêt de tous les championnats régionaux et départementaux,

→ **décide** dans le but de préparer d'ores et déjà la structure de ses championnats 2021/2022 :

- que toutes les décisions prises précédemment (notamment PV du CD....) pour un retour progressif à la normale du nombre de poules et du nombre d'équipes par poules pour tous les niveaux des championnats régionaux sont reportées d'un an,
- que l'ensemble des poules régionales édictées en juillet 2020 pour la saison 2020/2021 sont reconduites à l'identique, ce qui ne veut pas dire que la reprogrammation des matches sera forcément identique.

→ **se réserve** néanmoins le droit de modifier ces poules à la marge, notamment si :

- ⇒ il y a nécessité de compléter (voire de réduire) les poules d'un même niveau départemental du fait de la défection d'une ou plusieurs équipes. NB : Lorsque qu'une équipe demandant à ne pas repartir en 21/22 dans le championnat où elle était inscrite en 20/21, elle sera automatiquement remplacée par son équipe placée au niveau inférieur (l'équipe 2 devient l'équipe 1),
- ⇒ il y a accord entre 2 clubs pour intervertir leurs équipes entre 2 poules d'un même niveau départemental dans un souci de limiter les déplacements,

En aucun cas, une poule départementale comportant un nombre d'équipes excédentaire par rapport au nombre d'équipes prévu en temps normal par les Règlements du District ne pourra être complétée (exemple des poules de 13 ou 14).

Pour ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, la Ligue Centre Val de Loire proposera lors de son Assemblée Générale du 12 juin prochain une nomenclature adaptée, qui, si elle est approuvée, sera suivie d'effets induits sur les compétitions départementales de jeunes des Districts.

Le Comité Directeur charge les services administratifs du District et la Commission Départementale Sportive et des calendriers de mettre en œuvre les décisions fédérales évoquées ci-avant.

- Statut de l'Arbitrage

Le principe directeur de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction, ayant été adopté par le COMEX, les différents cas de figure sont exposés ci-après (cf PV du COMEX du 06/05/2021) :

- Situation d'infraction des clubs :

« Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis à vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

A ce titre, comme communiqué sur le site internet du District, des formations initiales à l'arbitrage seront organisées sur le département du Loiret, sous l'égide de l'IR2F, à Chilleurs aux Bois les samedis 12, 19 et 26 juin prochains.

- Modifications de certaines Dates :

« Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- *la date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022,*
- *la date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022,*
- *la date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres) est repoussée du 15 février au 30 juin 2022.*

Le Comité Directeur charge les services administratifs du District et la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de mettre en œuvre les décisions fédérales évoquées ci-avant.

- Sanctions disciplinaires

Extrait du Procès-verbal de la réunion du COMEX du 06/05/2021

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs.

Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne seront pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera, à compter de la saison 2021/2022, de la manière suivante :

- *Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,*

- *Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF, sans dispense d'exécution.*

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de la peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- *la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,*
- *la dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »*

Le Comité Directeur charge les services administratifs du District et les Commissions Départementales de Discipline et d'Appel de Discipline de mettre en œuvre les décisions fédérales évoquées ci-avant.

Dossier A.N.S.

Le Directeur Administratif précise qu'à l'instar des saisons précédentes et dans le respect des orientations gouvernementales et fédérales déclinées pour l'année 2021, le District du Loiret a déposé sur la plateforme dédiée en date du 21 mai 2021, le dossier de demande de subvention A.N.S. portant sur 3 actions, dans le cadre de son activité :

- Soutien au fonctionnement, à la structuration des clubs et au renforcement de la lutte contre les incivilités
- Développement de la féminisation
- Développement des nouvelles pratiques, éthique et citoyenneté

Projet immobilier Ligue/District

Le Président évoque le projet initié par la Ligue de mutualisation des locaux et de réunir dans un même et seul bâtiment les bureaux de la Ligue Centre Val de Loire et du District du Loiret.

Cette initiative repose sur plusieurs paramètres :

- l'échéance du bail du CTR de Châteauroux en 2026,
- la mutualisation des sièges sociaux des deux entités au sein d'une même structure, générant de fait des économies d'échelle en termes de charges de fonctionnement, le District devenant à ce titre, locataire de la Ligue avec des engagements contractuellement finalisés,
- le projet à l'horizon 2026 de construction d'un complexe sportif réunissant la Ligue, le District, le CTR avec hébergement et terrains, ...

Le Comité Directeur,

- après avoir entendu son Président,
- considérant que l'article 5 des Statuts du District dispose : « *Le siège social du District est fixé au 16 Avenue des Droits de l'Homme – B.P. 2931 – 45029 Orléans cedex 1. Il doit être situé sur le*

territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction, dans une autre ville du département dont il dépend par décision de l'Assemblée Générale » ,

- considérant par ailleurs que l'article 12.4 des Statuts du District stipule : « *Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF. »*
 - considérant le loyer proposé par la Ligue et l'estimation des charges de fonctionnement induites,
 - considérant que la parole a été donnée à chacun pour s'exprimer sur cette importante question,
 - après échange et délibération effectuée, à la demande du Président, par vote à bulletin secret,
 - vu la décision du Comité Directeur en sa réunion du 27 mars 2021 d'approuver à la majorité (13 voix « Pour » - 1 Voix « Contre » - 2 bulletins nuls), de mettre en œuvre le projet sus-évoqué,
- ➔ **autorise**, son Président à engager les démarches nécessaires auprès des agences immobilières (appel d'offre préalable) en vue de la mise en vente du siège du District,
- considérant en outre qu'il y a lieu au regard des dispositions de l'article 12.4 des Statuts du District de solliciter l'avis du COMEX au préalable et par la suite l'approbation de l'Assemblée Générale,
- ➔ **décide** de différer sa décision finale à ce titre et de suspendre les engagements pris auprès des agences immobilières.

7) QUESTIONS DIVERSES

Le Président effectue un traditionnel tour de table où chacun a pu exprimer des informations et des questions d'ordre divers, auxquelles les réponses ont été apportées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Le Président du Bureau Directeur
Benoît LAINE

PUBLIE LE 02.06.2021

ANNEXE

REGLE DES 10 METRES



OBJECTIF : BANNIR LA CONTESTATION DANS LE FOOTBALL



Projet applicable dans tous les championnats de jeunes à 11
(Ligue et Districts, dès la saison 2021/2022)
Uniquement sur des rencontres dirigées par un arbitre officiel





Pour toute contestation d'une faute sifflée

(concernant joueur / éducateur / dirigeant sur le banc d'une même équipe)

- ⚽ Lors de la 1^{ère} contestation : rappel à l'ordre

Lors de la 2^{ème} contestation : le ballon sera avancé de 10m, vers le but du ou des joueurs contestataire(s) de l'équipe fautive jusqu'à la

- ⚽ limite de la surface de réparation. (si cela concerne une reprise du jeu par CFI pour HJ, le ballon ne pourra être avancé au-delà de la ligne médiane)



- ⚽ A partir de la 3^{ème} contestation : (en plus de la sanction technique, ballon avancé de 10m, vers le but du ou des joueurs contestataire(s) de l'équipe fautive jusqu'à la limite de la surface de réparation), **le contestataire ou les contestataires fautif(s) sera(seront) averti(s) ou l'officiel ou les officiels d'équipe sera(seront) averti(s) ou exclu(s) du banc de touche.**





- ⚽ Un coup franc direct reste direct, et un coup franc indirect reste indirect.
- ⚽ La règle des 10m s'arrête à la limite de la surface de réparation, il est interdit d'avancer le ballon dans la surface de réparation.
- ⚽ Si la faute est à moins de 10m de la surface, l'arbitre avance le ballon à hauteur de la surface de réparation **mais jamais sur la ligne.**



- ⚽ Pour toute contestation suite à une faute sifflée dans la surface de réparation, la règle des 10m ne s'applique pas. **Le joueur ou les joueurs sera(seront) averti(s) ou l'officiel ou les officiels d'équipe sera(seront) averti(s) ou exclu(s) du banc.** Cela ne sera donc pas considéré comme étant de la récidive.



